

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

### SEANCE

Du 7 octobre 2020

### DELIBERATION

#### **2020/43      PRIME A L'ACHAT DE VELO (Lomme en TransitionS – Mobilités Durables)**

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Ville de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique « Mobilités Durables » et sa cyclabilité (entre autres).

De faible coût pour les familles et la collectivité, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Cette action s'inscrit dans :

- les enjeux métropolitains du Plan Climat Energie Territorial (octobre 2013)
- le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé par arrêté inter-préfectoral (mars 2014)
- les études préfiguratrices de la future « ZFE » (Zone à faibles émissions)
- les engagements forts et mesures actées par la Ville et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes (label Cit'Ergie...)

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo :

- volet scolaire : actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues (NAP, ACM...),
- volet territoire : favoriser la cyclabilité en ville comme enjeu prioritaire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu, double sens cyclable... Installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...),
- volet interne : actions ciblées et développement d'outils pour les agents de la collectivité (mise en place de 2 pools de véhicules, suppression des véhicules les plus polluants et remplacement par des vélos, création d'une zone vélo...).

Pour cette période 2020 – 2026, la Ville de Lomme a fait le choix de poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers demain.

### **Une « prime à l'achat de vélo »**

La Ville de Lomme a donc fait le choix d'encourager et d'accompagner ses habitants à l'acquisition d'un vélo par le biais d'une « prime à l'achat de vélo » dont les objectifs sont d'encourager la pratique sur son territoire, contribuer aux changements de comportement en matière de mobilité et inciter les usagers à abandonner l'usage des véhicules motorisés en ville.

Il est donc proposé aux Lommois, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo en échange de la signature de la « Charte Citoyenne d'Engagement » (jointe en annexe) engagement à faire de cet outil leur moyen de déplacement principal.

#### **> Typologie de vélos concernés**

- Tous les vélos : classiques, VTT, des vélos pliants, les vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion » et les vélos à assistance électrique (VAE – en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route - conditions spécifiques).
- Condition : usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail. Une charte d'engagement citoyen viendra définir les modalités spécifiques des bénéficiaires de cette aide.
- Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienne... (EDP, engins de déplacement personnel) ainsi que les accessoires pour les vélos ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.
- Taille adulte : à partir de 26 pouces, taille préconisée pour les personnes à partir de 150 cm.
- Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvus de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendus sur facture par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne).

#### **> Montant de l'aide**

Le montant de la prime est fixé à :

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 150€ pour un vélo neuf ou d'occasion,
- 20% du prix d'achat avec un plafond de 100€ pour un vélo neuf ou d'occasion, à assistance électrique,
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 200€ par vélo neuf ou d'occasion pour les foyers bénéficiaires du RSA et les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion ».

Cette prime est cumulable avec les aides d'état ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution), soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

Pour cette année 2020, un budget de 25 000€ sera alloué à cette prime.

Démarrage de l'opération : 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les vélos devront impérativement être acquis à cette date ou après (aucun dossier ne sera instruit à une date de facturation antérieure).

> ***Le public***

Tous les résidents lommois peuvent bénéficier de cette prime limitée à 2 par foyer (uniquement pour les personnes majeures), avec un engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 5 ans.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement de la population à la pratique cycliste en milieu urbain. D'autres actions nouvelles et notamment l'accompagnement par un atelier gratuit de remise en selle des publics bénéficiaires de cette prime et des habitants de manière générale, la poursuite des programmes d'équipements des bâtiments en stationnement vélo... viendront s'ajouter à l'existant.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la « Prime à l'achat de vélo » aux lommois dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- ◆ **APPROUVER** la « Charte Citoyenne d'Engagement » jointe en annexe.
- ◆ **IMPUTER** la dépense au Chapitre 67- Article 6713- Fonction 020- Opération n° 2764 : Lomme en transitionS - Code service :NAA

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme